



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

**DG26.09**













**Vérifications et maintenance des moyens de secours  
contre l'incendie pour les campus de l'ENSAM**

---

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 12 juin 2026 à 12:00

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Maintenance des systèmes de secours contre l'incendie pour les campus de l'ENSAM
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offres ouvert
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Nombre de lots</b>	26
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	Défini par lot
	<b>Visite sur site</b>	Visite obligatoire

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature.....	6
1.6 - Renouvellement.....	7
2 - Conditions de la consultation .....	7
2.1 - Délai de validité des offres.....	7
2.2 - Forme juridique du groupement.....	7
2.3 - Variantes .....	7
2.4 - Développement durable .....	7
3 - Conditions relatives au contrat .....	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4 - Contenu du dossier de consultation .....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	8
5.1 - Documents à produire.....	8
5.2 - Visites sur site .....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	9
6.1 - Transmission électronique .....	9
6.2 - Transmission sous support papier .....	10
7 - Examen des candidatures et des offres .....	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres .....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	11
8.2 - Procédures de recours .....	11

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Maintenance des systèmes de secours contre l'incendie pour les campus de l'ENSAM

### Lieu(x) d'exécution :

Aix-en-Provence: 2, Cours des Arts et métiers, 13 617 AIX-EN-PROVENCE

Angers : 2 Boulevard du Ronceray, 49 035 ANGERS CEDEX 01

Bordeaux-Talence: Esplanade des Arts et Métiers - 33405 Talence

Chambéry : Savoie Technolac Le Bourget du Lac, 73375 Le Bourget du Lac Cedex

Châlons-en-Champagne: Rue Saint Dominique, 51006 Châlons-en-Champagne Cedex

Cluny : Rue Porte de Paris, 71 250 CLUNY

Lille : 8, Boulevard Louis XIV, 59 046 LILLE Cedex

Metz : 4, Rue Augustin Fresnel, 57 070 METZ

Paris : 151 Boulevard de l'Hôpital, 75 013 PARIS

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre est à prix mixte.

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires fixé dans la décomposition des prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires et le catalogue.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 26 lots(s) :

Lot(s)	Désignation
1.1	Moyens de lutte contre les incendies - Eclairage de sécurité sur sources centralisées CAMPUS AIX EN PROVENCE
1.2	Moyens de lutte contre les incendies - Eclairage de sécurité sur sources centralisées CAMPUS ANGERS
1.3	Moyens de lutte contre les incendies - Eclairage de sécurité sur sources centralisées CAMPUS BORDEAUX TALENCE
1.4	Moyens de lutte contre les incendies - Eclairage de sécurité sur sources centralisées CAMPUS CHALONS EN CHAMPAGNE
1.5	Moyens de lutte contre les incendies - Eclairage de sécurité sur sources centralisées CAMPUS CLUNY
1.6	Moyens de lutte contre les incendies - Eclairage de sécurité sur sources centralisées CAMPUS LILLE
1.7	Moyens de lutte contre les incendies - Eclairage de sécurité sur sources centralisées CAMPUS METZ
1.8	Moyens de lutte contre les incendies - Eclairage de sécurité : BAES - sources centralisées CAMPUS PARIS
1.9	Moyens de lutte contre les incendies Institut CHAMBERY
2.1	Maintenance des systèmes de sécurité incendie CAMPUS AIX EN

	PROVENCE
2.2	Maintenance des systèmes de sécurité incendie CAMPUS ANGERS
2.3	Maintenance des systèmes de sécurité incendie CAMPUS BORDEAUX TALENCE
2.4	Maintenance des systèmes de sécurité incendie CAMPUS CHALONS EN CHAMPAGNE
2.5	Maintenance des systèmes de sécurité incendie CAMPUS CLUNY
2.6	Maintenance des systèmes de sécurité incendie CAMPUS LILLE
2.7	Maintenance des systèmes de sécurité incendie CAMPUS METZ
2.8	Maintenance des systèmes de sécurité incendie CAMPUS PARIS
2.9	Maintenance des systèmes de sécurité incendie Institut CHAMBERY

Lot(s)	Désignation
3.1	Maintenance des systèmes de Désenfumage CAMPUS AIX EN PROVENCE
3.2	Maintenance des systèmes de Désenfumage CAMPUS ANGERS
3.3	Maintenance des systèmes de Désenfumage CAMPUS CHALONS EN CHAMPAGNE
3.4	Maintenance des systèmes de Désenfumage CAMPUS CLUNY
3.5	Maintenance des systèmes de Désenfumage CAMPUS LILLE
3.6	Maintenance des systèmes de Désenfumage CAMPUS METZ
3.7	Maintenance des systèmes de Désenfumage CAMPUS PARIS
3.8	Maintenance des systèmes de Désenfumage Institut CHAMBERY

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50413200-5	Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie
35100000-5	Matériel de secours et de sécurité
31625100-4	Systèmes de détection d'incendie
35111500-0	Système d'extinction d'incendie
35111000-5	Matériel de lutte contre l'incendie
44480000-8	Équipements divers de protection contre l'incendie
50324200-4	Services de maintenance préventive
75251000-0	Services d'incendie

## 1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) pour chacun des lots et ses annexes
- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot et son annexe (Fiche campus)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chacun des lots
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chacun des lots
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots
- Le cadre de mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- L'attestation de visite
- Fiche contact de l'entreprise (deux contacts minimums)
- Fichier questions-réponses

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Pouvoir habilitant le signataire à engager la société (KBIS de moins de 3 mois, délégation de pouvoir...)	Non
Attestation de vigilance de l'URSSAF	Non
Attestation de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année précédente Important : si votre société est société-fille d'une société-mère, merci de transmettre l'attestation fiscale à jour de la société-mère	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre par lot :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le catalogue des prix du fournisseur	Non
Le cadre de mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière et éliminée.

Les visites sont à programmer avec les responsables patrimoines mentionnés dans l'annexe 1 aux CCTP (Fiche campus).

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse ou qu'elle n'aboutisse pas à une modification substantielle. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
1.1-Prix forfaitaires des prestations issus de la DPGF	30.0
1.2-Prix unitaires des prestations issus du montant total du DQE	10.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Organisation et méthodologie	23.0
2.2-Moyens humains et matériels	15.0
2.3-Calendrier et délais	12.0
3-Performances en matière de responsabilité sociétale en lien avec l'objet du marché	5.0
3.1-Actions mises en œuvre par le candidat pour la qualité de vie au travail de son personnel	2.0
3.2-Actions mises en œuvre par le candidat pour l'égalité femmes / hommes	1.5
3.3-Actions mises en œuvre par le candidat pour l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi (insertion, handicap, ...)	1.5

4-Performances en matière de protection de l'environnement en lien avec l'objet du marché	5.0
4.1-Gestion des déchets : limitation, traçabilité, traitement, valorisation et recyclage	3.0
4.2-Réduction des émissions de CO2 / GES : modalités de transport, autres actions	2.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy  
75181 PARIS CEDEX 04

Tél : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46  
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS CEDEX 04

Tél : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :